

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 1^{er} février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 1^{er} février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Excusés

avec pouvoir : Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Michel TROSSELY a été nommé secrétaire de séance.

2022-02-02 : 559 rue Centrale – Remise de loyer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un bail de location a été signé entre la commune de Balan et Monsieur Gérard BOUVIER pour un logement situé au 559 rue Centrale à Balan (Ain).

Il précise que bien que des travaux aient été réalisés avant d'attribuer le logement. De nombreux aléas se sont présentés dès l'installation du locataire : volets roulants hors service, fuites d'eau et dysfonctionnement de la chaudière.

De ce fait et depuis son installation, le locataire n'a pas pu user du logement dans des conditions normales.

Monsieur le Maire propose de faire une remise du montant d'un loyer soit 602.17 euros afin de compenser la gêne occasionnée.

Monsieur Pierre BOUVIER, conseiller municipal, fils de Monsieur Gérard BOUVIER ne prendra pas part au vote du fait de son lien de filiation direct avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le remboursement d'un mois de loyer comme défini ci-dessus.

Le 1^{er} février 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

